



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
TENUE LE 30 JUIN 2021**



**ENGAGEMENT**



**AUDACE**



**SERVICE CLIENT**

L'Assemblée Générale Ordinaire de SALAFIN s'est réunie par visioconférence le mercredi 30 juin 2021 à 15 heures, sur convocation du Directoire.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Directoire a approuvé l'ensemble des résolutions proposées par le Directoire telles que publiées dans le journal « Media24 » le 30 mai 2021.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a décidé la distribution d'un dividende exceptionnel fixé à 52 dirhams par action au titre de l'exercice 2020.

Les résultats des votes peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse : [www.salafin.com/corporate](http://www.salafin.com/corporate), dans la rubrique « communication financière – publications presse ».

**TEXTE DES RESOLUTIONS ADOPTÉES**

**Première résolution**

L'Assemblée Générale valide la proposition de reclassement partiel de la prime de fusion pour un montant de 133 Millions de Dirhams en réserves facultatives.

Suite à ce reclassement, le solde du compte de la prime de fusion sera de 282,3 Millions de Dirhams et le solde du compte de réserves facultatives de 162,8 Millions de Dirhams.

**Deuxième résolution**

Conformément à l'article 333 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, l'Assemblée Générale décide de mettre en distribution, à titre de dividendes exceptionnels, le montant de 162,5 Millions de Dirhams à prélever sur le compte de réserves facultatives.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'attribuer un dividende exceptionnel de 52 Dirhams par action.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende exceptionnel au 31 juillet 2021, au plus tard.

**Troisième résolution**

L'assemblée générale donne pouvoir au Directoire en vue de réaliser l'opération dans tous ses aspects en particulier les modalités comptables, financières, juridiques, réglementaires et autres.

**Quatrième résolution**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.